Affilhé le Lotoi tzoixi

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 3 février 2025

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOURE-BECHET, Philippe MALLARD, Annick MACE, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Sébastien BEAUFRERE, Anthony GUILMIN, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL, Viviane JAMES, Gérard GRANDSIRE, Sophie PICHONNIER, Jean-Louis PITEL, Véronique DELAUNAY, Stéphane GACOIN et Chantal LEFOYER

Excusés: Nelly GREUSARD, Hélène MAUGER

<u>Absents</u>: Jean-Pierre GOHIN, Stéphane AUVRAY, Ludovic BAECHLER, Elisabeth DESMARES, Sylvain PICHONNIER et Thierry CHAUVIN

« Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer nos travaux »

Secrétaire de séance : Philippe Grandin

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Le procès-verbal vous a été adressé avec l'ordre du jour de la présente séance. Avant de vous proposer son adoption, je vous propose de corriger deux coquilles, page 12 :

- Monsieur Grandin rapportait en remplacement de monsieur Pitel excusé et il est nécessaire de corriger « monsieur Pitel porte à la connaissance », en substituant monsieur Grandin,
- A propos du chemin du Lac, le mot entreprise est manquant « sollicité pour conseiller l'entreprise ».

Monsieur Leroux ajoute que le devis présenté par l'entreprise n'a pas été retenu, l'estimation des travaux étant trop élevée (12 000€ TTC), l'équipe technique se chargera de ce chantier

Avec ces corrections, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. <u>Délibération relative au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)</u> d'Assainissement Collectif 2023, rapporteur monsieur Gaudin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Ce dernier expose l'obligation, née de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, de présenter, chaque année, un rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport vous a été adressé avec la convocation à la présente réunion.

Le rapport doit également être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Puis, en application de l'article D 2224-7 dudit code, transmis, par voie électronique, au représentant de l'Etat et au système d'information dédié le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Monsieur Gaudin présente les principaux points du rapport soumis à l'Assemblée en détaillant les travaux récents effectués dans les différentes stations d'épuration (STEP), les investissements à venir et l'intégration au contrat actuel des STEP de la Forêt-Auvray et de Rabodanges.

Le service intègre quatre stations d'épuration, dessert 547 abonnés, facture 28 088 m3 d'eaux usées collectées et concerne les communes déléguées de Putanges-Pont-Ecrepin, La Forêt-Auvray et Rabodanges.

Il complète en précisant que l'étude en cours, afin de préparer le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val d'Orne, le 1er janvier 2026, est entrée dans sa dernière phase.

La CDC du Val d'Orne a délibéré en faveur de la prise de cette compétence, quelles que puissent être les évolutions législatives futures et retenu le principe d'une délégation de service public à l'échelle de son territoire.

Monsieur Grandsire signale une incohérence entre les pages 13 et 14 du rapport. Monsieur Gaudin signale qu'une erreur de 2022 a bien été constatée mais qu'un report est erroné.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Adopte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Putanges-Pont-Ecrépin /Rabodanges/la Forêt Auvray, au titre de l'année 2023,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. <u>Délibération relative à la délégation du Conseil municipal au Maire pour la passation directe de nouvelles commandes à l'Agence Départementale d'Ingénierie, rapporteur monsieur Mallard</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard propose, pour les séances à venir, de déléguer au Maire, la possibilité de lancer directement les études auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Comme vous pouvez le constater, à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer et autoriser la signature de deux nouvelles missions (assainissement ZA Les Courtils et route de Falaise / jeux aquatiques), en plus de celles déjà lancées notamment pour l'aménagement du Lac, une aire de camping-car à Rabodanges, la sécurisation du bourg, le camping municipal et la Grande rue.

Ce service, qui s'appuie sur les services du Département, est mis à disposition des collectivités pour le développement de leurs territoires et pour leur apporter des compétences multidisciplinaires expertes.

L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne apporte aux collectivités qui le souhaitent une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier et un accompagnement pour leurs projets d'aménagement.

Elle intervient notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'espace public et voirie, des ponts, de l'assainissement, du bâtiment, des diagnostics territoriaux.

Aussi, il vous est proposé en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser la passation directe de nouvelles commandes d'assistance afin de préserver des délais réduits, tout en informant le Conseil des missions conclues.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire la délégation autorisant la passation directe de nouvelles commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étude préliminaire et assistance dans divers domaines,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. <u>Délibération relative à l'engagement au profit de l'association des Amis de l'Église de St-Malo pour la restauration du tabernacle de l'Église de St-Malo, rapporteur madame Delaunay</u>

Monsieur Leroux cède la parole à madame Véronique Delaunay, Présidente de la commission environnement et patrimoine.

Madame Delaunay présente le projet de restauration et réalisation d'un socle pour le tabernacle en bois de l'église de Saint-Malo, commune déléguée de la Fresnaye-au-Sauvage.

Cet élément, daté du 17 eme siècle et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, faisait partie d'un retable aujourd'hui disparu et de nombreuses moulures sont désormais décollées.

Le projet consiste donc à recoller les fragments, fixer et nettoyer la polychromie, réaliser un socle en chêne, le sceller sur un des murs de la sacristie et mettre en place le tabernacle sur son support.

Un devis a été présenté par des restaurateurs spécialisés (Nathalie Allain et Frédéric Rouchet) pour un montant de 1 800€ HT, soit 2 160€ TTC.

L'association des amis de l'église de Saint-Malo a sollicité pour avis les services du Département et un soutien financier est possible.

Aussi, cette dernière s'engage à verser le solde du coût hors taxe de l'opération, après obtention des aides et subventions.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Décide de lancer les travaux de restauration et de réalisation d'un socle pour le tabernacle en bois de l'église de Saint-Malo, pour un montant de 1 800€ HT, soit 2 160€ TTC,
- ✓ Approuve le projet de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne pour la restauration du tabernacle de l'église de Saint-Malo, commune déléguée de la Fresnaye-au-Sauvage,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 4. <u>Délibération relative à la réhabilitation de l'assainissement non collectif de la salle communale de Chênedouit, rapporteur monsieur Gaudin</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin explique que la salle communale de Chênedouit doit revoir son système d'assainissement, l'installation étant non conforme.

En l'espèce, après contrôle du SPANC, les travaux sont estimés à 13 693€ HT, soit 16 431,60€ TTC. Monsieur Gaudin signale qu'un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pourrait permettre d'obtenir 6 225€, sur l'ensemble des travaux et une partie de l'étude de filière.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ Décide d'autoriser les travaux de réfection de l'installation d'assainissement collectif de la salle communale de Chênedouit, pour un montant de 13 693€ HT, soit 16 430,60€ TTC,
- ✓ Approuve le projet de demande de subvention auprès de l'AESN pour la réfection de l'installation d'assainissement collectif de la salle communale de Chênedouit,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. <u>Dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater pour l'ajout d'une haie (lotissement), restauration du tabernacle de l'Église de St-Malo, rapporteur monsieur Mallard</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui stipule « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 - Immobilisations	Article 21721 Plantation d'arbres	3 328,80€
corporelles	et d'arbustes	
	Article 2316 Restauration de	2 160,00€
	biens historiques	

Monsieur Mallard détaille les opérations concernées, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services :

- Plantation d'une haie à l'occasion de la réalisation du lotissament communal (76 ML, 144 pieds),
- Restauration du tabernacle de l'église de Saint-Malo et réalisation d'un socle.

Monsieur Grandsire demande les essences qui seront plantées. Monsieur Gaudin donne la liste des essences et fait circuler le devis réceptionné.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte l'ouverture de crédits d'un montant de 5 488,80€ pour couvrir ces dépenses d'investissement, au chapitre 21,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. <u>Convention de mission Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV), évolution</u> des tarifs du Conseil départemental de l'Orne, monsieur Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Ce dernier indique que la convention ATEV doit être renouvelée et le tarif de ses prestations revalorisé, à la suite d'une délibération du 3 décembre 2024.

Pour mémoire, l'assistance proposée concerne la voirie revêtue de la collectivité adhérente (voies communales et chemins ruraux) et les voies départementales ou nationales, en agglomération.

Pour la commune de Putanges-le-Lac, le coût de la mission ATEV est fixé à 0,75€ TTC, par habitant, soit 1 586,25€ TTC, pour 2025.

La convention ainsi homologuée, d'une durée d'un an, sera reconduite, tacitement, chaque année.

Monsieur Leroux complète en précisant que cette aide est précieuse et, sur le terrain, assurée par l'agence routière.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie, pour l'année 2025,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. <u>Délibération relative à la mission de maitrise d'œuvre de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le réseau d'assainissement de la ZA des Courtils et de la route de Falaise, rapporteur monsieur Gaudin</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin sollicite le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de nous accompagner à l'occasion des travaux à venir, sur le réseau d'assainissement collectif.

Il précise que la commune doit étendre son réseau jusqu'aux parcelles qui seront vendues aux porteurs de projet de la zone des Courtils (terrain Delaunay) et route de Falaise. L'Agence a estimé le coût de cette mission à 10 040,40€ TTC.

Ce dernier chantier concerne la sécurisation du bourg (entrée nord) pour lequel les aménagements routiers seront complétés d'une refonte du réseau d'assainissement.

Monsieur Grandsire demande si l'assainissement collectif s'arrête à la zone des Courtils. Monsieur Leroux précise que le zonage actuel s'arrête à cette parcelle. Monsieur Gaudin complète en signalant que peu de maisons sont concernées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de passer commande auprès de l'agence départementale d'ingénierie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'assainissement de la ZA des Courtils et de la route de Falaise.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - 8. <u>Délibération relative à une mission confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préalable à l'implantation de jeux aquatiques, rapporteur monsieur Grandin</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Grandin, Président de la commission du Lac. Monsieur Grandin sollicite le lancement d'une étude préalable à l'implantation de jeux aquatiques, au Lac de Suisse Normande.

Il signale qu'un porteur de projet privé a déposé son dossier auprès des services d'EDF, en janvier dernier.

Dans ce cadre, afin de réaliser les aménagements nécessaires, sur la rive droite, l'accompagnement de l'Agence serait nécessaire.

Il s'agira, par exemple, d'étudier l'implantation sur le site, les cheminements et la réalisation d'un bâtiment pour permettre au professionnel de mener à bien son activité. La mission de base, étude de faisabilité est proposée à 1 440€ HT, soit 1 728€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de passer commande auprès de l'agence départementale d'ingénierie d'une étude préalable à l'implantation de jeux aquatiques, d'un montant de 1 728€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur David pose une question sur le recensement. Monsieur Leroux lui propose de prendre connaissance des dernières données disponibles et cède la parole à madame Guillouet.

Cette dernière fait un point sur le recensement et donne lecture des taux de réponses, par commune déléguée : Putanges 19,1% Pont-Ecrepin 71,4%, Chênedouit/Les Rotours 81,2%, Ménil-Jean/Sainte-Croix/La Fresnaye-au-Sauvage 59,3%, Rabodanges 4,8% et La Forêt-Auvray/Saint-Aubert 63,3%.

Au total, pour Putanges-le-Lac le taux de réponse atteignait 47,2% en fin d'après-midi.

Monsieur Leroux complète en précisant l'importance de cette opération, pour le calcul des dotations et de la Dotation Globale de Fonctionnement notamment. Il sollicite les élus pour favoriser la réussite de cette opération.

Madame Fouré-Béchet explique que les agents recenseurs sont parfois peu connus.

Monsieur Grandsire souligne que les renseignements demandés sont trop nombreux ou trop détaillés, comme le nombre de pièces composant le logement et que des habitants craignent des impôts supplémentaires.

Monsieur Grandin rappelle que les guestions étaient les mêmes il y a 5 ans.

En réponse à monsieur David, monsieur Leroux souligne que la date limite approche, soit le 15 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire,

Philippe GRANDIN

Le Maire,

Sébastien LEROUX

